



Montpellier, le 14 novembre 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
pour information

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault**

Service
des personnels enseignants 1^{er}
degré

Affaire suivie par :

Sophie BEDUBOURG
Nicole MARTINEZ
permut-ineatexeat34@ac-
montpellier.fr

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du premier degré
RENTREE 2020 / PHASE INTERDEPARTEMENTALE

REF : Note de service n°2019 - 163 du 13/11/2019 parue au B.O.E.N. (spécial)
n° 10 du 14/11/2019

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'organisation des opérations de mutation des personnels enseignants du premier degré.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service ministérielle visée en objet et publiée au B.O.E.N. (spécial) n°10 du 14 novembre 2019.

La présente circulaire – et ses différentes annexes - a pour objet de vous rappeler les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée **phase interdépartementale**.

Ouverture de l'application SIAM : mardi 19 novembre 2019 à 12 heures

Fermeture de l'application SIAM : lundi 9 décembre 2019 à 12 heures

MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

Dès le lundi 18 novembre 2019 et jusqu'au lundi 9 décembre 2019

Les candidats à une mutation ont accès à un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée, en appelant le :

01 55 55 44 44

Après la fermeture de SIAM, dès le 9 décembre 2019.

En communiquant leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux, les candidats au mouvement seront prévenus, dès le résultat connu, par SMS.

Je vous engage enfin à respecter les différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 2.



Christophe MAUNY

Pièces jointes :

- annexe 1 : Modalités de participation au mouvement interdépartemental 2020
- annexe 2 : Calendrier
- annexe 3 : Demande de bonification Handicap 2020

ANNEXE 1

Modalités de participation au mouvement

I. Les participants :

Tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du comité médical du département d'accueil.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Le bénéfice du changement de département reste acquis.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité «éducation, développement et apprentissage» (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

II. Modalités de participation :

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible du **mardi 19 novembre 2019 à 12 heures** au **lundi 9 décembre 2019 à 12 heures** sur :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

Saisir

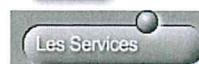
- le compte utilisateur
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :



Puis cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



Déroulement des opérations

Cf. calendrier en annexe 2


- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service des personnels enseignants- SPE 1^{er} degré dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.
- retour des confirmations par la voie directe (pièces justificatives jointes) par voie postale, à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Hérault
SPE-1^{er} degré
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le mercredi 18 décembre 2019.**

SIGNALE : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé(e) puisque cela intervient dans le calcul du barème.

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par le SPE.

 **Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN.** Les services départementaux assureront leur rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 22 janvier 2020.

NOUVEAU

Ils pourront, le cas échéant, demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 22 janvier et le 5 février 2020 à adresser à : permut-ineatexeat34@ac-montpellier.fr

Après cette phase, à compter du 6 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

- Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin » (au sens du paragraphe II.5.1.) de la note de service n°2019-163 du 13/11/2019), ils peuvent **télécharger le formulaire** adéquat sur le site : www.education.gouv.fr, rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ».

Leur demande devra être envoyée au SPE 1^{er} degré **avant le mardi 21 janvier 2020, délai de rigueur.**

- Dans le cas où les candidats souhaitent **annuler** leur demande de participation au mouvement, leur demande devra être envoyée au SPE 1^{er} degré **avant le vendredi 14 février 2020 délai de rigueur.**

ANNEXE 2

Calendrier des opérations

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM I-Prof	du 19 novembre 2019 midi au 09 décembre 2019, 12 heures
Envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin de prévention (cf. annexe 3)	Jusqu'au 10 décembre 2019
Diffusion des confirmations de demandes aux candidats dans la boîte I-Prof	10 décembre 2019
Retour des confirmations de demandes et des pièces justificatives au SPE 1 ^{er} degré: Signalé : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide la participation du candidat.	Jusqu'au 18 décembre 2019
Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.	Mardi 21 Janvier 2020
Ouverture de la consultation des barèmes validés par le DASEN, sur SIAM	Du mercredi 22 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020
Communication des résultats sur SIAM Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation	Lundi 2 mars 2020